

# Compte rendu de la séance du 25 juin 2020

Département des  
Pyrénées-Orientales

République Française  
COMMUNE DE CORNEILLA DE CONFLENT

---

## Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 8

Votants: 10

## Séance du 25 juin 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq juin l'assemblée régulièrement convoquée le 25 juin 2020, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Patrice ARRO, Jean BOBE, Jérôme GEA, Bernard BONNAIL, René Pierre HERMET, Gilles RUIS, Audrey ARGENCE, Baptiste BENET

**Représentés:** Ludovic MONET par Patrice ARRO, Sandra MARQUES par Baptiste BENET

**Excuses:**

**Absents:** Eric MONET

**Secrétaire de séance:** Audrey ARGENCE

---

## Ordre du jour:

- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation suivant l'article L2122-22 du CGCT
- Désignation d'un représentant à la SEM Crématiste
- Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Approbation du rapport général du SPANC 66
- Formation des élus
- Modification de la régie de recettes des photocopies
- Prime exceptionnelle COVID-19
- Vote du budget 2020
- Questions diverses

Ordre du jour complémentaire :

- Désignation d'un référent territorial ambroisie

## Délibérations du conseil:

Pour information: Il n'y a pas eu de décisions du Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

## Désignation d'un représentant à la SEM Crématiste ( DE 041 2020)

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés, désigne M. BONNAIL Bernard, comme représentant de la commune auprès de la SEM Crématiste Catalane à laquelle adhère la commune de puis 2006.

## Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ( DE 042 2020)

Vu le courrier de la DDFIP en date du 2 juin 2020 concernant le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales de 2020,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **PROPOSE** une liste de noms de 24 personnes comme suit :

M. MARGAIL Raymond - M. BOBE Jean - M. RESTAYNT Jean - M. RAMEAU Daniel - M. CABRE Henri -  
Mme MONE Sandrine - M. ARNAUDIES Michel - M. CADEIL Yves - M. BROCC Robert - M. HUELAMO Francis - M.  
BONADA Marcel - M. GROS Frédéric - M. NOVO Jean-Claude - M. RUIS Gilles - M. BENET Baptiste - M. CARRERE  
Serge - M. NICOLLE Hugues - M. MONET Ludovic - Mme PERROTIN Céline - Mme MASSO Jeanne - M. DELMAS  
Jean René - Mme GUASCH Christine - M. TUFNER Alain - M. JAMPY Florian

**CHARGE** M. le Maire d'en informer la DDFIP afin qu'elle désigne 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, membres de la CCID de CORNEILLA DE CONFLENT.

## Approbation du rapport général du SPANC66 ( DE 043 2020)

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 fait obligation aux communes d'assurer le contrôle de l'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012.

Ainsi le syndicat mixte SPANC66 qui regroupe la majorité des communes du département a été créé afin de réaliser les contrôles obligatoires de l'assainissement non collectif pour le compte des communes adhérentes ayant transféré cette compétence.

En conséquence, M. le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activité général 2019 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif et l'invite à l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres et représentés,

**APPROUVE** le rapport d'activité général de l'année 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif présenté par le SPANC66.

#### Droit à la formation des élus ( DE 044 2020)

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**ADOpte** le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 15 % du montant des indemnités des élus.

**DECIDE**, selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

#### Modification de la régie de recettes des photocopies ( DE 045 2020)

Vu la délibération n° DE\_040\_2016 en date du 06/06/2016 relative à l'acte constitutif de la régie de recettes de " photocopies, salles, services gîte" ;

Considérant qu'il convient de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes des photocopies, salles, services gîte, pour permettre l'encaissement des droits de place occasionnés par l'occupation du domaine public par les commerçants non sédentaires ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 12/06/2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **DECIDE** :

- De modifier l'article 1 de l'acte constitutif de ladite régie de recettes comme suit :

##### **ARTICLE 1 :**

« La régie de recettes auprès de la commune de Corneilla de Conflent est intitulée « Régie de recettes photocopies, salles, services gîtes, droit de place » ;

- De compléter l'article 4 de l'acte constitutif de ladite régie de recettes comme suit :

##### **ARTICLE 4 :**

La régie de recettes encaisse également le produit suivant :

« Droit de place pour occupation du domaine public communal (article 7032) » ;

**INDIQUE** que les recettes sont encaissées selon les mêmes modes de recouvrement que ceux indiqués dans l'article 5 de l'acte constitutif de la régie de recettes.

#### Prime exceptionnelle COVID-19 ( DE 046 2020)

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics,

Considérant que le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel, le télétravail n'ayant pas pu être mis en place,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujet à un surcroît d'activité, en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du 24 mars au 10 juillet, sachant que suivant l'annonce du Président de la République, le confinement a débuté le mardi 17 mars à 12 h 00 et qu'en conséquence, la collectivité a pris des mesures en ce sens dès le 17 mars à 8 h 00 pour la protection de son personnel et de la population .

- **AUTORISE** M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par les agents.

### Vote du budget 2020 ( DE 047 2020)

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 prononçant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 repoussant la date limite du vote du BP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le Budget Primitif 2020 de la commune de CORNEILLA DE CONFLENT comme suit :

	<b>Dépenses Fonctionnement</b>	<b>Recettes Fonctionnement</b>
Crédits votés 2020	1 125 463,00	467 826,62
Excédent de fonctionnement 2019		657 636,38
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 125 463,00</b>	<b>1 125 463,00</b>
	<b>Dépenses Investissement</b>	<b>Recettes Investissement</b>
Crédits votés 2020	451 653,21	451 653,21
Restes à réaliser 2019	19 003,00	0,00
Déficit d'Investissement reporté	76 697,79	0,00
Excédent de fonctionnement affecté à la section d'investissement (1068)		95 700,79
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>547 354,00</b>	<b>547 354,00</b>
<b>TOTAL BUDGET 2020</b>	<b>1 672 817,00</b>	<b>1 672 817,00</b>

### Désignation d'un référent territorial ambroisie ( DE 048 2020)

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courriel de l'ARS en date du 19 juin invitant les collectivités territoriales à désigner, ou à confirmer la réinscription pour 2020, du référent territorial ambroisie dont le rôle est, en particulier, de repérer la présence des ambroisies, de participer à leur surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures de lutte pouvant être appliquées sur leurs terrains.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal DESIGNER :

**Monsieur Bernard BONNAIL en qualité de référent territorial ambroisie.**

### Questions diverses :

Concernant le marché, la banderolle annonce a été mise en place.

M. GEA dit qu'il manque de la vente de fruits.

MM ARRO et RUIS ont contacté plusieurs producteurs, et sont en attente de réponse.

M. HERMET a peur que le marché décline, pense qu'il faudrait qu'il y ait une animation "au chapeau". Il ajoute que les commerçants demandent un panneau bien visible sur la place réservée au marché.

M. GEA dit qu'il faut communiquer et annoncer sur l'Indépendant.

M. RUIS propose le vieux tableau de l'école à mettre à côté de la boulangerie et de greffer au marché un vide-greier en juillet et août. Il faut voir avec les mesures sanitaires à respecter.

M. BONNAIL dit que le marché a une âme et qu'il faut le limiter au caractère local, rester dans l'intimité.

M. ARRO dit qu'il reste de la place pour d'autres commerçants.

M. ARRO propose l'achat d'un panneau d'informations lumineux qui annoncerait le marché mais aussi servirait pour les visites de l'Eglise, payé par la mairie. Quant à la signalétique du village, il faut voir avec le PNR

Mme ARGENCE ajoute que ce panneau lumineux pourrait servir pour d'autres annonces : festivités, concours de boules...

M. RUIS rapporte que les commerçants voudraient une clé de la barrière et se la passer à tour de rôle.

M. ARRO dit qu'il faut refermer la barrière après le marché pour des raisons de sécurité et que la clé sera perdue si elle change de main chaque semaine. M. BENET est d'accord, la clé ne doit pas tourner.

M. HERMET remercie M. RUIS d'avoir ouvert le local des boules pour l'accès à l'électricité.

M. RUIS indique que les commerçants demandent tables et chaises pour boire le café.

M. ARRO répond qu'il y a une table sous le auvent, + 2 fixes devant le city stade et 2 en bas, et les bancs sur le terrain de pétanque.

Concernant le jardin pédagogique, problème de mur qui tombe du fait de l'arrosage au Cami San Jaume, et l'eau s'infiltrer chez le voisin. Il est question d'un autre jardin sous l'église, plus sécurisé car pas d'accès en voiture.

A 22 heures 30, la séance est levée

**Le Maire,**

**Patrice ARRO**

